

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 076-7447/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention de coopération public-public avec la CEREMA relative aux mesures foncières de compensation MET 19/13318/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention cadre de partenariat avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le CEREMA est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Ses missions sont les suivantes:

- Promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux;
- Accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable;
- Apporter à l'Etat et aux acteurs territoriaux un appui en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité;
- Assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructure, de transport et de leur patrimoine immobilier;

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

- Renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations;
- Promouvoir aux échelons territorial, national et européen les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

La convention cadre signée entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2019-2021 permet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires, telles qu'autorisées par les textes législatifs et réglementaires et notamment par le code de la commande publique, sur des activités relevant des politiques publiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et entrant dans le champ des compétences et des missions du CEREMA. Elle fait l'objet d'un programme annuel prévisionnel de collaboration établi entre les parties qui sera décliné au travers de l'établissement des conventions spécifiques de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CEREMA sur chacune des thématiques envisagées

Figure parmi ces thématiques, en termes de développement urbain et de stratégie territoriale, la stratégie foncière et patrimoniale et notamment la prise en compte de l'enjeu foncier de compensation agricole et naturel.

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2016, a été approuvé le lancement d'un Plan d'Action Foncière métropolitain. Ce Plan d'Action Foncière en cours d'élaboration a pour objectif de doter la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une stratégie foncière anticipatrice et transversale permettant de traduire en actions foncières les objectifs de développement du territoire métropolitain.

En effet, dans un contexte de tension et de rareté du foncier, les perspectives liées notamment à l'accueil de nouveaux habitants et d'activités, à la protection des espaces agricoles et naturels, ainsi qu'à l'organisation des déplacements sur le territoire, nécessitent de préserver les ressources foncières et d'anticiper les besoins en matière foncière.

La Métropole Aix-Marseille-Métropole doit répondre à la démarche "Eviter Réduire Compenser" concernant les impacts de ses projets d'aménagement sur l'environnement. Cette notion introduite par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature s'est vue renforcée avec les lois Grenelle de 2009 et 2010 puis la loi dite biodiversité du 8 août 2016.

La séquence "ERC" s'applique dans son ordre d'énumération et impose au maître d'ouvrage en premier lieu d'éviter au maximum les impacts du projet d'aménagement sur l'environnement, puis de les réduire et enfin de les compenser. La mise en œuvre de la compensation doit garantir l'absence de toute perte nette de biodiversité ainsi que la faisabilité des mesures préconisées qui doivent être opérationnelles et pérennes.

Par ailleurs, la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a créé la notion de compensation agricole avec un mécanisme basé sur le principe du triptyque ERC applicable en droit de l'environnement pour dédommager le préjudice subi par la perte de foncier agricole liée aux aménagements du territoire.

Le projet métropolitain approuvé par délibération du 29 juin 2018 retient parmi les leviers à actionner afin d'anticiper l'impact du changement climatique la nécessité de structurer une stratégie foncière en matière de mesures compensatoires.

Les travaux engagés au titre de l'élaboration du Plan d'Action Foncière métropolitain ont permis notamment d'identifier l'acquisition du foncier de compensation comme un des enjeux fonciers prégnants de la collectivité.

Le Plan d'Action Foncière n'a pas pour objectif de constituer des réserves foncières de biodiversité destinées à contourner les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement.

Il doit permettre de disposer d'une vision d'ensemble de cette question en s'appuyant sur la connaissance du patrimoine naturel du territoire. A ce sujet, l'Atlas de la Biodiversité en cours de construction comprend une première phase d'état initial de la connaissance de la biodiversité sur le territoire métropolitain. La

Mission Sites et Espaces Naturels mettra à disposition les résultats de l'Atlas et apportera son expertise pour leur interprétation.

A ce stade, il paraît nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de se doter d'un état des lieux des projets ayant abouti à la mise en place de mesures foncières compensatoires car il n'existe pas à ce jour de connaissance commune et exhaustive sur ce sujet. Cela permettrait d'une part, lors de prospections foncières, de ne pas envisager des projets sur des terrains qui sont mobilisés pour de la compensation et d'autre part, de constituer une base de données sur les types de projet ayant donné lieu à de la compensation foncière, de prendre du recul sur l'efficacité des mesures mises en place et de mieux anticiper les éventuels besoins de compensation future.

Le CEREMA, quant à lui, est intéressé par l'observation de la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs territoriaux dans la mise en œuvre des politiques publiques relevant de leurs compétences.

Dans ce cadre, le CEREMA réalisera un recensement des projets ayant donné lieu à des mesures compensatoires environnementales sur le territoire de la Métropole et qualifiera ces mesures selon le guide d'aide à la définition des mesures ERC. Il produira une cartographie de ces projets et mesures telles qu'elles ont été prescrites dans les autorisations administratives.

La Métropole Aix-Marseille-Provence fournira au CEREMA des analyses sur la biodiversité, des analyses foncières, ainsi que les grandes orientations sur les secteurs de développement qui découleront des documents de planification.

Ainsi, ces échanges doivent permettre à la Métropole et au CEREMA de renforcer un argumentaire de sensibilisation, d'anticipation et d'amélioration des pratiques en matière de prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de planification et les projets d'aménagement ainsi que la capitalisation des données relatives au patrimoine naturel. Et ce afin de favoriser le partage des connaissances.

Ce partenariat pourra également contribuer à améliorer le suivi des mesures qui s'inscrivent dans un temps très long, et à leur prise en compte par une retranscription dans la partie cartographique et réglementaire des documents de planification métropolitains.

C'est pourquoi Il est proposé de conclure une convention de coopération public-public avec le CEREMA pour constituer un état des lieux des mesures foncières de compensation environnementale mises en œuvre sur le territoire métropolitain. Le montant à charge de la Métropole est de 25 000 euros HT. Cette convention est conclue conformément aux dispositions d l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 003-1407/16/CM du 15 décembre 2016 portant approbation du principe d'élaboration du Plan d'Actions Foncières métropolitain ;

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019 portant approbation d'une convention cadre de partenariat avec le CEREMA ;
- La convention de coopération public-public relative aux mesures foncières de compensation ;
- L'information des Conseils de Territoires.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Action Foncière, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de réaliser un état des lieux des mesures foncières de compensation mises en œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de coopération public-public entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CEREMA relative aux mesures foncières de compensation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de coopération public-public ci annexée conclue avec le CEREMA concernant les mesures foncières de compensation sur le territoire métropolitain.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous politique C130 - Fonction 581 – Nature 2031 – Opération 2016102500.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS